

ASSOCIATION DES FAMILLES GAGNÉ et BELLAVANCE EN AMÉRIQUE

QUÉBEC, 1er JUILLET 1953.

BULLETIN No 11

Les Officiers et les Directeurs de l'Association des Familles Gagné et Bellavance en Amérique

*invitent bien respectueusement et bien fraternellement
tous les membres des familles Gagné et Bellavance et
des familles alliées
aux grandes manifestations religieuses et patriotiques
qui marqueront, à Sainte-Anne de Beauport et à Québec,*

le 6 septembre 1953,

le troisième centenaire de l'arrivée de leurs ancêtres en notre pays.

NOTES GÉNÉALOGIQUES Révérend Frère Magloire, É.C.

LES PETITS-ENFANTS DE FRANÇOIS GAGNÉ ET DE JEANNE VANASSE

TROISIÈME GÉNÉRATION DE LA SOUCHE « C », AU CANADA

Voir No 1

Souche C — Deuxième Branche

No 2

RENÉ GAGNÉ dit RENOCHÉ et GABRIELLE LAURENT ou ST-LAURENT (2^e Génération)

(Mariage à St-François-du-lac, le 29 juillet 1726)

et leurs enfants (3^e Génération)

René Gagné. *Baptisé en 1698, fils de François et de Jeanne Vanasse.*

Gabrielle St-Laurent. *Baptisée en 1700, fille de Gilles et d'Anne Labrecque.*

No 7

1. **Jacques-Joseph.** Baptisé à St-François-du-Lac, le 20 juillet 1727. Épouse, au même endroit, le 5 février 1759, Suzanne Allard.
2. **Régis-Laurent.** Baptisé le 20 mai 1729 et inhumé le 13 avril 1751.
3. **Louis-de-Gonzague.** Baptisé et inhumé le 12 juillet 1731.
4. **Marie-Anne.** Baptisée le 2 juillet 1734.
5. **Marie-Catherine.** Baptisée le 9 janvier 1737 et inhumée le 23 janvier 1756.
6. **Antoine.** Baptisé le 25 octobre 1738.
7. **Marie-Amable.** Baptisé le 6 mars 1741.
8. **Jean-Baptiste.** Baptisé le 27 août 1743 et inhumé le 1er juillet 1744.
9. **Marguerite.** Baptisée le 23 août 1745.
10. **François-Xavier.** Baptisé le 22 février 1750 et inhumé le 12 janvier 1757.

(N. B. — Le seul endroit indiqué pour les actes de l'état civil des membres de cette famille est St-François-du-Lac)

Voir No 1

Souche C — Quatrième Branche

No 2

JOSEPH GAGNÉ dit POJTEVIN et JEANNE COUTURIER dit LABONTÉ (2^e Génération)

(Mariage à St-François-du-Lac, le 19 octobre 1734)

et leurs enfants (3^e Génération)

Joseph Gagné. *Fils de François et de Jeanne Vanasse.*

Jeanne Couturier. *Baptisée le 5 mai 1714, fille de Jean-Baptiste et de Jeanne Renou.*

1. **Jeanne-Élisabeth.** Baptisée le 29 juillet 1735.
2. **Marie-Joseph.** Baptisé le 26 août 1736.
3. **Jean-Baptiste.** Baptisé le 27 janvier 1738 et inhumé le 18 décembre 1756.
4. **Joseph.** Baptisé le 14 septembre 1739.
5. **Michel.** Baptisé le 13 mars 1741.
6. **Antoine.** Baptisé le 17 octobre 1742.

7. Jacques. Baptisé le 18 février et inhumé le 29 juin 1744.
8. Marie-Anne. Baptisée le 11 mai 1745.
9. Marie-Agathe. Baptisée le 17 septembre 1746 et inhumée le 6 juillet 1747.
10. Eustache-Xavier. Baptisé le 11 janvier 1748.
11. François. Baptisé le 26 octobre 1749 et inhumé le 19 mars 1750.
12. Catherine. Baptisée le 5 octobre 1750 et inhumée le 4 août 1751.
13. Jacques. Baptisé le 9 janvier et inhumé le 25 juin 1753.
14. Catherine. Baptisée le 14 avril et inhumée le 21 juin 1754.
15. Jacques. Baptisé le 28 juillet et inhumé le 24 novembre 1756.

(N. B. — Le seul endroit indiqué pour les actes de l'état civil des membres de cette famille est St-François-du-Lac.)

Voir No 1

Souche C — Cinquième Branche

No 2

MICHEL GAGNÉ ou GAGNIER dit POITEVIN et MARIE PRÉVOST ou PROVOST (2e Génération)
(Mariage à St-François-du-Lac, le 1er août 1741)

et leurs enfants (3e Génération)

Michel Gagné. Fils de François et de Jeanne Vanasse.
Marie Prévost. Fille de Jean-Baptiste et de Geneviève Sédilot.

1. Marie-Jeanne. Baptisée le 7 août 1744, à St-François-du-Lac.
- No 8 2. Louis. Épouse à St-Michel d'Yamaska, le 6 février 1769, Marie-Madeleine Renaud.

Voir No 1

Souche C — Sixième Branche

No 2

FRANÇOIS GAGNÉ dit GRENIER et MARIE-JOSEPH GÉLINAS dit BELLEMARE (2e Génération)
(Mariage en 1733)

et leurs enfants (3e Génération)

François Gagné. Baptisé en 1700, fils de François et de Jeanne Vanasse. Sépulture à Yamachiche, le 5 février 1765.
Marie-Joseph Gélinas. Baptisée le 7 août 1708, à Trois-Rivières, fille de Jean-Baptiste et de Jeanne Boissonneau dit St-Onge. Sépulture à Yamachiche, le 25 février 1765.

- No 3 1. Marie-Joseph. Baptisée le 17 janvier 1734, à Yamaska. Epouse, à Trois-Rivières, le 12 novembre 1753, Christophe Narme.
- No 4 2. Catherine. Épouse, le 14 novembre 1757, Étienne Hérou.
3. Marie-Françoise. Baptisée le 24 janvier 1758, à la Rivière-du-Loup.
4. François. Inhumé le 17 février 1738, à Yamachiche.
- No 6 5. François. Baptisé le 11 février 1739, à Yamachiche. Épouse, à Yamachiche, le 9 janvier 1764, Louise Le Vau
- No 5 6. Marie-Madeleine. Baptisée le 15 juillet 1740, à Yamachiche. Épouse, à Yamachiche, le 6 octobre 1760, Jean Jarin.
- No 7 7. Joseph. Baptisé le 19 février 1743, à Yamachiche. Épouse, à Yamachiche, le 7 janvier 1768, Angélique Labonne.
8. Marie-Louise. Baptisée le 15 octobre 1746, à Yamachiche.
9. Marie-Charlotte. Baptisée le 22 août 1748 et inhumée le 3 mai 1754.
10. Alexis. Baptisé le 25 avril 1751, à Yamachiche et inhumé au même endroit, le 11 avril 1752.

Voir No 1

Souche C — Huitième Branche

No 2

ÉTIENNE GAGNÉ dit GRENIER et MARIE-JOSEPH GUIGNARD (2e Génération)
(Mariage en 1744)

et leurs enfants (3e Génération)

Étienne Gagné. Baptisé en 1720, fils de François et de Jeanne Vanasse. Inhumé à Yamachiche le 15 juillet 1760.
Marie-Joseph Guignard. Baptisée en 1722, fille de Pierre et de Thérèse-Madeleine Badaillac ou Buillac.

1. Pierre. Baptisé le 1er octobre 1746, inhumé le 16 février 1750.
2. Étienne. Baptisé le 27 mai et inhumé le 14 juillet 1748.
3. Antoinette. Baptisée le 29 et inhumée le 30 janvier 1750.
4. Marie-Joseph. Baptisée le 15 et inhumée le 23 juin 1751.
5. Marie-Joseph. Baptisée le 5 et inhumée le 7 mai 1754.
6. Alexis. Baptisé le 30 mai et inhumé le 8 juin 1755.
7. Marie-Françoise. Baptisée le 26 août et inhumée le 11 septembre 1756.
8. Étienne. Baptisé le 12 et inhumé le 15 août 1758.
9. Angélique. Baptisée le 25 août et inhumée le 3 septembre 1759.

(N. B. — Le seul endroit indiqué pour les actes de l'état civil des membres de cette famille est Yamachiche.)

LOUIS GAGNÉ dit BELLAVANCE, Sieur de la Fresnaye (suite).....Abbé Florido Gagné

N.D.L.R. — *Les deux premières parties de cette très intéressante biographie ont paru dans les numéros 6 et 7 de notre Bulletin.*

Est présent d'autre part Louis Gagné, Sieur de Bellavance, fils de défunt Pierre Gagné et de Marguerite Rosée. Une phrase explicative au texte appuie notre conviction, établie par l'analyse du testament ci-dessus, quant au lieu de résidence du futur. Il est écrit à ce sujet: « du vivant de son dit feu père habitant en la dite paroisse de Sainte-Anne ». Le mot « habitant » (résidant et non pas colon) se rapporte bien à la personne de Louis Gagné et non à celle de son père. Depuis la mort de celui-ci, son fils ne réalise donc ni par son séjour ni par son travail les conditions d'un domicile légal à Sainte-Anne; le régime est celui d'un pied-à-terre chez Claude Bouchard, indiqué par ailleurs.

Sont présents aussi les oncles et tantes, les cousins et cousines par consanguinité et par alliance: Jean Caron et Marguerite Gagnon sa femme, Robert, Joseph et Pierre Caron, Catherine Caron et son époux Jacques Dodier, Aimée Caron et son époux Noël Langlois Sieur de Traversy, Messire Paul de Rainville, greffier royal, époux actuel de Marie Michel, Pierre Gagné et Louise Faure sa femme, Olivier, Louis, Ignace et Joachim Gagné, Louise Gagné et son époux Claude Bouchard, Marie Gagné et son époux André le Loutré, Anne Gagné et son époux François Lacroix.

Ni la mère du Sieur de Bellavance, ni ses frères, ni sa sœur, ne sont là, car Ville-Marie est trop loin pour que l'on vienne aux noces en la côte de Beaupré.

Figurent aussi comme témoins Messire François Fillion, prêtre, « faisant les fonctions curiales en la dite paroisse », Mathurin Gagnon, Massé Gravel, René de la Noix et Jean Carrette.

La plupart de ces gens déclareront « ne savoir écrire ni signer, de ces interpellés suivant l'ordonnance ».

Louise Picard mineure est représentée au contrat par son père, son grand-père, et ses deux grand-mères. La sagesse ne manque pas pour suppléer à l'inexpérience de ses quatorze ans.

Il est convenu et statué que les futurs époux feront « solenniser leur mariage en Sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine, le plus tôt que faire se pourra et qu'il aura été avisé et délibéré entre eux, leurs dits parents et amis, si Dieu et notre dite Mère Sainte Église y consentent ».

Le régime de leur état matrimonial sera la communauté de biens, meubles et immeubles, acquis et à acquérir, selon la coutume de Paris, sans responsabilité l'un et l'autre des dettes ou hypothèques contractées par l'un ou l'autre avant leur mariage.

La fiancée apporte à la communauté une dot de quatre cents livres et « deux habits à son usage », le tout considéré comme un héritage provenant de sa mère qu'elle n'a point connue. Les quatre cents livres seront payées en espèces à l'époux par Jean Picard, le beau-père, en trois versements annuels dont le premier sera dû le jour de la bénédiction nuptiale. Les quittances données par Louis Gagné à Jean Picard en 1673 et 1675, et annexées plus tard au contrat de mariage, témoignent de ces paiements.

Il est intéressant de constater que Jean Picard collectera cet héritage aux mains suivantes: Claude Bouchard soixante livres et une vache estimée à cinquante livres, X... (nom illisible) cent vingt livres, Pierre de la Voye quarante livres, et le débiteur lui-même cent livres pour deux vaches et autres obligations.

Pierre Picard et sa femme, les grands-parents de Louise, qui l'ont adoptée à la mort de sa mère quand elle avait neuf mois, l'acquittent de toute réclamation pour nourriture, entretien et autres choses qu'elle leur pourrait devoir et qu'ils lui auraient fournies, en retour « des bons et agréables services que la dite future leur a rendus et leur rendra encore, et pour la grande amitié qu'ils lui ont portée et portent, et que tel est leur bon plaisir et volonté ». Ce texte est un panégyrique et un tableau familial comme saint Luc n'en saurait composer.

L'épouse est assurée d'un douaire de cinq cents livres et d'un préciput de trois cents livres,— ce dernier réciproque entre les époux,— auxquels elle pourra renoncer, quand la communauté se dissoudra, si elle préfère, reprendre ce qu'elle apporte actuellement avec « tout ce qui lui sera advenu par succession, donation ou autrement, y compris en ce dernier cas le privilège de ne payer aucune dette de la communauté, même si elle y était obligée et condamnée ».

Louise Picard est donc assurée, hormis la surprise d'un désastre pendant la communauté, de n'en point sortir plus pauvre qu'elle y est entrée, et de l'absolue propriété de toute augmentation qui peut lui échoir personnellement. Elle disposera de ce droit selon son gré.

Le contrat se termine par une sorte de codicile. Il est convenu entre les parties que Jean Picard donnera la somme de soixante-quinze livres et quinze sols à la place des « deux habits selon la condition de la fille ». C'est la somme portée comme valeur correspondante aux deux habits treize ans auparavant, dans l'inventaire qui a été fait des biens meubles laissés par Marie Caron à sa mort.

Il en résulte que les Picard personnellement ne donnent rien du tout à leur fille; ce qu'elle apporte au mariage est son héritage maternel déterminé depuis treize ans. Le présent contrat tient les tuteurs de Louise pour quittes et dégagés « de toute reddition de comptes et autres choses quelconques ».

Louise entre dans la maison de son mari avec ses quatorze ans, son affection, ce qu'elle possède d'éducation et d'habileté ménagère, et la somme de quatre cent soixante-quinze livres quinze sols en monnaie courante. De ce foyer naîtront par générations successives plusieurs des Gagné que nous sommes maintenant et tous les Bellavance.

* * *

Le 6 juillet 1675 nous retrouvons au Cap Saint-Ignace Louis Bellevance, Nicolas Gamache, Joseph Caron, François Lacroix et un Fortin dont le nom de baptême est omis. Le Sieur Guyon de Buisson, arpenteur royal, les accompagne et dresse un procès-verbal de leur assemblée. Cet officier est venu à la demande verbale de la Demoiselle Amiot, « absente de Cap Saint-Ignace », procéder à un bornage entre la propriété de celle-ci et la propriété des Sieurs Gamache et Gagné. Des bornes sont plantées entre les deux fiefs « à environ cinq perches du haut du côteau et à environ cinq arpents et demi plus haut ».

Le procès-verbal nous révèle que Louis Gagné dit Bellevance détient à ce moment un billet de Monsieur le Comte Gouverneur (Frontenac) pour une nouvelle

concession de dix arpents de front par une lieue de profondeur, à l'ouest de celle qui lui est conjointe avec Nicolas Gamache et attenante à celle-ci. L'inventaire des biens de Louis Gagné en 1699 nous dira que ce billet a été remplacé le 3 septembre 1675 par un titre en bonne et due forme. Il est « en parchemin, signé du dit Sieur de Frontenac et scellé du sceau de ses armes ».

Cette concession arrondit les domaines de Louis Gagné dit Bellavance. Il peut avoir ses propres censitaires et il prend le nom de Sieur de la Fresnaye. C'est le nom qu'il donne lui-même à ses terres, en souvenir d'une localité qu'il avait connue en France près de son lieu de naissance. Le titre de Sieur de la Fresnaye aura peu d'histoire; celui de Bellavance est déjà accrédité et il survivra.

Constatons que la nouvelle concession est faite par le gouverneur lui-même et non par l'intendant selon la coutume. Il est permis d'en conclure que le Sieur de Bellavance savait régler quelquefois personnellement ses propres affaires avec les autorités de la colonie. Frontenac, qui est si majestueux et distant devant les soldats anglais, ne dédaigne pas sans doute de recevoir et d'entendre les fidèles compagnons de ses courses aventureuses.

* * *

Le 15 novembre 1675, devant le notaire Paul Vachon, en la maison de Jean Picard, marchand, « au lieu dit la Grande-Rivière en la paroisse de Sainte-Anne », comparaissent Louis Gagné, Sieur de Bellavance, et Louise Picard sa femme, résidant alors à Sainte-Anne-de-Beaupré. La chose se passe dans l'avant-midi en la présence du Sieur Étienne Lessard, capitaine au dit lieu, et Sylvain le Veaux, maître-tailleur d'habits, appelés comme témoins.

Les deux époux paraissent au notaire « être en bonne santé de corps, sains d'esprit, de mémoire et d'entendement ». Ils n'ont pas d'enfant.

« Considérant le grand amour et amitié qu'ils se portent, les peines et travaux qu'ils ont soufferts pour gagner et conduire (entendez administrer) les biens qu'il a plu à Dieu de leur donner, voulant de cela se récompenser l'un l'autre, afin que le survivant d'eux ait meilleur moyen et entretien tant qu'il vivra, (ils) reconnaissent et confessent avoir fait l'un d'eux à l'autre don mutuel égal et réciproque de tous et chacun de leurs biens meubles acquis et conquests, immeubles, terres, qui se trouveront leur appartenir au jour du départ du premier mourant, en quelque lieu que les dits immeubles soient situés et assis, et à quelque valeur qu'ils se puissent monter, pour en jouir sa vie durant par le survivant ».

Voilà ce qu'un langage plus moderne appelle « un testament au dernier vivant les biens ».

Une condition est mise à l'efficacité des présentes, c'est « qu'au jour du trépas du premier mourant il n'y

ait aucun enfant procréé de leur mariage ». Ces conventions ne pourront être révoquées sans le consentement mutuel de l'un et l'autre, et cela avant quatre mois, et à cette fin les parties font du dit notaire leur procureur.

Ce testament deviendra caduc par la naissance de leur premier enfant, Louise, en 1676. A la mort du Sieur de Bellavance en 1698, six enfants lui survivront, échelonnés de vingt-deux à cinq ans.

* * *

C'est devant le notaire Gilles Rageot, à Québec, que Nicolas Gamache demeurant en la seigneurie de Vincelotte, et Louis Gagné dit Bellavance demeurant en la seigneurie de la Fresnaye, se trouvent le 1er novembre 1689. Ils viennent mettre sur papier une affaire dont ils ont convenu entre eux sans doute verbalement depuis longtemps; le billet de concession que Louis Gagné détenait de Frontenac en 1675 le laisse entendre clairement.

Le domaine qu'ils possèdent conjointement depuis le 13 septembre 1672 sera divisé en deux parties égales dont chacune aura un quart de lieue de front sur le fleuve et une lieue de profondeur. Nicolas Gamache prendra la partie est, attenante à la seigneurie Vincelotte de la Demoiselle Amiot, et Louis Gagné aura la partie ouest, attenante à sa concession de 1675. Il est désormais propriétaire de façon nette et bien déterminée de 2,604 arpents de terre où pourraient vivre une vingtaine de nos cultivateurs. Nous regrettons de ne pouvoir aller dans le moment compter sur place combien de familles y vivent actuellement.

Ce contrat est fait « en présence de Guillaume Royer, huissier au Conseil Souverain de ce pays, et du Sieur Leroux, témoins, demeurant au dit Québec, qui ont signé avec les parties ». Il nous apprend aussi que Louis Gagné a désormais un voisin du côté ouest; sa propriété est située entre celle de Nicolas Gamache et celle de Louis Lemieux.

* * *

Louis Gagné dit Bellavance, Sieur de la Fresnaye, est mort au début de l'été 1698. Il a cinquante-cinq ans. Il demeure à Cap Saint-Ignace depuis une vingtaine d'années, et il est cependant inhumé à Québec le 24 juin. Serait-il mort à l'Hôtel-Dieu dont il faisait son légataire partiel en 1673 ?

Le testament qu'il a fait en 1673 est nul évidemment; celui de novembre 1675 l'est également. Par ailleurs il est en communauté de biens avec son épouse, et il la laisse avec six enfants dont cinq sont mineurs. Une fille de vingt-deux ans, Louise, l'aînée de la famille, n'est pas considérée comme majeure en ce temps-là, mais par exception un mariage qu'elle a contracté à vingt ans lui donne cette condition. Il faut un inventaire des biens du défunt pour faire leur partage aux ayant droit. La chose retardera d'un an.

(à suivre)

Le Bureau de Direction de l'Association des Familles Gagné et Bellavance remercie bien sincèrement les personnes suivantes qui ont aidé à défrayer les frais de publication du présent numéro du Bulletin:

M. Roland Guillet, 55, Avenue Bégin, Québec;

M. Gonzague Bellavance, marchand, Causapscal, Matapédia;

M. l'abbé Stanislas Roy, St-Fabien de Rimouski;

Résidence Sœur Marie-Is-de-Gonzague, 24, St-Germain, Rimouski;

Madame Joseph Patry, Val Alain, Cté de Lotbinière.